

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE LIFE
À LA SOCIÉTÉ RESILIANS DEVELOPPEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société FINANCIERE LIFE,

Société par actions simplifiée au capital de 88 997 897 euros, ayant son siège social sis 1 rue Favard, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 918 736,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 938 906 583,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE :

En vue de réaliser l'apport partiel par la société FINANCIERE LIFE de sa branche complète et autonome d'activité de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploitée 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences, à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société FINANCIERE LIFE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et en tous autres pays :

- a) toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,
- b) toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, et notamment la gestion de trésorerie, au profit (i) des Filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) de la société contrôlant la Société ou toutes autres sociétés ayant une participation dans la Société,
- c) et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

Le siège social est fixé 1, rue Favart, 75002 Paris.

La durée de la Société est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 juillet 2017, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 88 997 897 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 88 997 897 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, comprenant :

- a) 84 680 445 actions ordinaires ;
- b) 3 061 625 actions de préférence de catégorie 2 ;
- c) 833 333 actions de préférence de catégorie 3 ; et

d) 422 494 actions de préférence de catégorie 3 bis.

La présidence de la société est assurée par la société HESTIA INVEST.

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 067 454,63 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société exerce son activité :

- en son établissement principal sis à son siège social.

- en ses établissements secondaires sis :

- Zone Artisanale ou Zone d'Activité Les Plaines Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence,
- 4 rue des Rouges Gorges, 86580 Vouneuil-sous-Biard.

2/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- ❖ L'assistance technique et commerciale, la formation, le conseil, l'assistance et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers,
- ❖ L'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatique, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques,
- ❖ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- ❖ La réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, techniques, financières, commerciales, informatiques ;

Ainsi que toutes opérations se rapportant à :

- ❖ La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- ❖ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- ❖ La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- ❖ Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le siège social est fixé 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-Sous-Biard.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 27 décembre 2024, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT s'élève à 37 000 €. Il est réparti en 3.700 actions de 10 € de nominal, intégralement libérées, toutes détenues par la société FINANCIERE LIFE.

La présidence de la société est assurée par la société FINANCIERE LIFE.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 067 454,63 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société exerce son activité :

- A titre principal : 4 rue des Rouges Gorges, 86580 Vouneuil-sous-Biard,
- A titre secondaire : Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

3/ Lien entre la société apporteuse et la société bénéficiaire

i) La société FINANCIERE LIFE et la société RESILIANS DEVELOPPEMENT ont pour représentant commun Monsieur Alain TANGUY :

La société FINANCIERE LIFE a pour représentant Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE,

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT a pour représentant Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT.

ii) La société apporteuse détient directement 100% du capital de la société bénéficiaire.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société FINANCIERE LIFE exerce différentes activités de prestations de services sur différentes zones géographiques, chaque activité détenant des moyens matériels et humains et une clientèle distincts.

Dans le cadre de la réorganisation de certaines activités de prestations de services au sein de structures juridiques et économiques distinctes visant à assurer une meilleure gestion, la société FINANCIERE LIFE a entendu filialiser sa branche complète et autonome d'activité de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploitée 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences au sein de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, elle-même filiale de la société FINANCIERE LIFE. Il est rappelé que les sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3.I.D, aux droits desquelles vient la société FINANCIERE LIFE du fait de la fusion-absorption des sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3 I.D. par FINANCIERE LIFE en date du 30 septembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, ont, dès avant ce jour, donné les fonds de commerce relatifs à cette branche d'activité en location-gérance à compter du 1^{er} février 2025 aux termes de deux actes sous seing privé en date à Poitiers du 27 février 2025, enregistré respectivement aux Services des Impôts des Entreprises de POITIERS le 13 mars 2025, sous le numéro 2025 00008382 référence 8604P01 2025 A 00382 et de la DROME le 18 mars 2025 sous le numéro 2025 00011986 référence 2604P01 2025 A 00629 (les « **Contrats de Location-Gérance** »).

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, modifié par les règlements n° 2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n° 2019-06 du 8 novembre 2019, et complété par différents avis du Comité d'urgence du CNC, correspondant au titre VII du recueil des normes comptables de l'ANC, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société FINANCIERE LIFE apporte à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploitée 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences, comprenant principalement :

- les fonds de commerce de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploités 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences, les quels fonds comprennent :
 - Les éléments incorporels composés de la clientèle et de l'achalandage y attaché.
 - Les éléments corporels composés du mobilier, du matériel et de l'outillage,
 - Le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation du fonds.

Ces fonds de commerce appartiennent à la société FINANCIERE LIFE pour les avoir acquis par fusion-absorption des sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3 I.D. en date du 30 septembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

- les stocks et les créances et dettes y afférents,
- le bénéfice de tous contrats, conventions, traités, marchés relatifs à la branche d'activité en ce inclus, sans que cette liste soit limitative, ceux figurant en Annexe 1.

tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des décisions des associés des sociétés FINANCIERE LIFE et RESILIANS DEVELOPPEMENT appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la branche complète et autonome d'activité de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploitée 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences ne comprend aucun droit au bail, les locaux dans lesquelles la branche complète et autonome d'activité présentement apportée est exploitée ne constituant qu'une partie d'ensembles immobiliers dont la société apporteuse est locataire. La société apporteuse s'engage à conclure avec la société bénéficiaire deux contrats de sous-location commerciales d'une durée minimale de 9 ans avec effet à la date de réalisation du présent apport et portant sur la fraction des locaux nécessaires à l'activité de la branche d'activité présentement apportée :

- (i) Pour les locaux situés Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences : une surface d'environ 1.290 m² répartie entre les bâtiments B et C de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'entrepôt ;
- (ii) Pour les locaux situés 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD : une surface d'environ 170 m² sur les 470 m² d'une mezzanine aménagée comprenant bureaux, salle de réunion, archives, réserves et sanitaires.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société FINANCIERE LIFE (incluant également les comptes des sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3 I.D., sociétés absorbées comme indiqué ci-avant) et ci-après dénommé "bilan de référence".

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Il est précisé que les Contrats de Location-Gérance visés à l'article II des présentes, conclus entre la société apporteuse (venant aux droits des sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3 I.D.) et la société bénéficiaire, dès réalisation des conditions suspensives visées au présent traité d'apport partiel d'actif, prendra fin automatiquement.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

	VO	Amortissements	VNC
Immobilisations incorporelles:	3 275 802 €	1 778 876 €	1 496 926 €
Immobilisations corporelles	47 392 €	37 565 €	9 828 €
Charges constatées d'avances	244 347 €	0 €	244 347 €

TOTAL ACTIF APORTE 1 751 101€

B) Passif pris en charge

- fournisseurs (TTC)	685 844 €
- dettes sociales	142 808 €

TOTAL PASSIF APORTE **828 652 €**

C) Actif net apporté

L'actif net apporté par la société FINANCIERE LIFE à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 751 101 €
- Total du passif	828 652 €

Soit un actif net apporté de **922 449 €**

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe 2.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Engagements hors-bilan :

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société RESILIANS DEVELOPPEMENT prendra à sa charge les engagements contractés par la société FINANCIERE LIFE pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société FINANCIERE LIFE et dont le détail figure en Annexe 3.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et les fusions-absorptions des sociétés VITALE ASSISTANCE et GROUPE 3.I.D susvisées et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 31 décembre 2024 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société RESILIANS DEVELOPPEMENT se reportera à la comptabilité tenue par la société FINANCIERE LIFE.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FINANCIERE LIFE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la consistance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés FINANCIERE LIFE et RESILIANS DEVELOPPEMENT conviennent expressément que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société FINANCIERE LIFE et de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société FINANCIERE LIFE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FINANCIERE LIFE, à la date du 31 décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société RESILIANS DEVELOPPEMENT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er janvier 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société FINANCIERE LIFE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Il est précisé que l'ensemble des salariés attachés à la Branche d'activité apportée listés en Annexe 4 ont déjà fait l'objet d'un transfert à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT dans le cadre des Contrats de Location-Gérance susvisés et que leurs contrats se poursuivront avec la société bénéficiaire à la fin des Contrats de Location-Gérance, du fait de la réalisation du présent apport.

G/ Il est précisé que la branche complète et autonome d'activité de formation, conseil, assistance technique et commerciale, et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques exploitée 4 rue des Rouges Gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD et Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valences ne comprend aucun droit au bail, les locaux dans lesquelles la branche complète et autonome d'activité présentement apportée est exploitée ne constituant qu'une partie d'ensembles immobiliers dont la société apporteuse est locataire.

III - Pour ces apports, la société FINANCIERE LIFE prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société FINANCIERE LIFE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement aux décisions des associés des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera, le cas échéant, de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société FINANCIERE LIFE s'oblige à remettre et à livrer à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FINANCIERE LIFE à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT s'élève donc à 922 449 €.

Le présent apport doit être rémunéré sur la base de sa valeur nette comptable.

En conséquence, compte tenu :

- de la valeur de la branche complète et autonome d'activité apportée, établie à 922 449 €,
- de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, soit 37 000€,
- du nombre de titres composant le capital social de la Société Bénéficiaire, titres qui ont une valeur nominale de 10 €,

le nombre de titres de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT attribués à la société FINANCIERE LIFE est déterminé par le rapport suivant :

$$N = \text{Valeur réelle de l'apport} \times \frac{\text{Nombre de titres de la Société Bénéficiaire}}{\text{Valeur de la Société Bénéficiaire}}$$

$$\text{Soit } N = 922\,449 \text{ €} \times \frac{3\,700}{37\,000 \text{ €}}$$

Soit : 92 244 actions

En conséquence, la Société Apporteuse, en contrepartie de son apport, aura droit à 92 244 actions de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société FINANCIERE LIFE, 92 244 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, qui augmentera ainsi son capital de 922 440 €, pour le porter de 37 000 € à 959 440 €.

Les 92 244 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2025 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 922 449 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par RESILIANS DEVELOPPEMENT, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 922 440 euros), égale en conséquence à 9 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la société FINANCIERE LIFE, de la présente opération d'apport,
- Approbation par l'associé unique de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 92 244 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des associés uniques de chacune des sociétés. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2025 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Alain TANGUY, ès-qualités, déclare :

- Que la société FINANCIERE LIFE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société FINANCIERE LIFE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société FINANCIERE LIFE a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les fonds de commerce compris dans la branche d'activité apportée ne sont grevés d'aucune inscription (Annexe 6).
- Que la société FINANCIERE LIFE s'oblige à tenir à la disposition de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1er janvier 2025.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif est exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité. Les parties optent donc pour l'application du régime fiscal stipulé audit article, décidant de ne pas utiliser le régime fiscal existant en la matière au profit des sociétés fiscalement intégrées.

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société FINANCIERE LIFE relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises et de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés FINANCIERE LIFE et RESILIANS DEVELOPPEMENT s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le prorata du montant de la contribution économique territoriale au titre de l'année 2025 afférente à la branche d'activité apportée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société RESILIANS DEVELOPPEMENT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société RESILIANS DEVELOPPEMENT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société RESILIANS DEVELOPPEMENT, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VI – Signature électronique

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers dénommé "DocuSign" et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent accord par le service DocuSign.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent accord à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, chacun des signataires recevra, directement par DocuSign, une copie numérique du présent accord signé par chacune des Parties.

VII - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1: Contrats de crédit-bail transmis à la société bénéficiaire

Annexe 2 : Détail des actifs et passifs apportés

Annexe 3 : Engagements hors-bilan

Annexe 4 : Liste du personnel

Annexe 5 : État des inscriptions

Le _____ La société FINANCIERE LIFE Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, Président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, Signé par :  39F0557CB6AA4E2...	Le _____ La société RESILIANS DEVELOPPEMENT, Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, Président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT Signé par :  39F0557CB6AA4E2...
--	--

ANNEXE 1:
Contrat de crédit-bail transmis à la société bénéficiaire

Néant

ANNEXE 2 :
Détail des actifs et passifs apportés

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
3 275 802	1 778 876	1 496 926

Source Financière Life :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Libellé
1030	-1030	0	NOM DE DOMAINE
3250	-3250	0	CONCEPTION GRAPHIQUE NUWA
4348,22	-4348,22	0	SITE INTERNET NUWA
732,38	-732,38	0	APPLICATION MOBILE NUWA
1185,75	-1185,75	0	STRATEGIE SEO SITE NUWA
1708,87	-1708,87	0	APPLICATION MOBILE NUWA
7700	-7700	0	DEVELOPPEMENT OUTIL DE GESTION
12874,5	-12874,5	0	LOGICIEL DE GESTION NUMERIQUE
12874,5	-12874,5	0	OUTIL DE GESTION NUMERIQUE
17166	-17166	0	OUTIL DE GESTION NUMERIQUE
1250	-1250	0	CREATION LOGO RESILIANS
6080	-2488,64	3591,36	LOGICIEL PLATEFORME ENERGIE
9600	-1920	7680	LOGICIEL DE REQUETING
			LOGICIEL DE STASTIQUE FLOWER DATA +
2045	-22,41	2022,59	MES

Source Vitale Assistance :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Désignation
283,26	-283,26	0	ANALUSE - CONSTIT BA
283,26	-283,26	0	DEVELOPPEMENT A DISTANCE
283,26	-283,26	0	DEVELOPPEMENT A DISTANCE
283,26	-283,26	0	DEVELOPPEMENT A DISTANCE
298,99	-298,99	0	INSTALLATION PROGRAMME
17400	-17400	0	MULTI DEVIS ENTREPRISE
409,44	-409,44	0	LICENCE SAGE SUITE COMPTA
3470	-3470	0	LICENCES MULTIDEVIS
5350	-5350	0	LOGICIEL DECISIONNEL INSIDE
765	-765	0	SAGE CONTRAT DUA MULTIDEVIS
6000	-6000	0	LOGICIEL MOBILOUTILS
700	-700	0	LOGICIEL TABLETTE
4410	-4410	0	PROJET SMDE
910	-910	0	LODICLE SMDE
18082	-18082	0	PROJET MOBILSOFTWARE
9151	-9151	0	DEVELOPPEMENT INTERNE KIZEO
1450	-1450	0	LICENCE INSIDE
496,2	-496,2	0	LICENCE OFFICE
422199,03	-334520,45	87678,58	DIVALTO Phase 1
2800	-2218,52	581,48	DIVALTO 2 LICENCES RESPONSABLE FULL
13400,6	-10617,68	2782,92	DIVALTO LICENCES VA
11771	-9042,71	2728,29	LICENCES DIVALTO VA
750	-750	0	LICENCE INSIDE - SAGE PAIE
56914,88	-45095,31	11819,57	LICENCES DIVALTO (40)
			IN SECO - DIVALTO MISE EN PLACE NUMEROTATION
2025	-1969,52	55,48	AUTO
6075	-5908,56	166,44	IN SECO - DIVALTO MAJ AUTO STATUTS AFFAIRES
4290	-4141,12	148,88	BSI
4825	-4688,39	136,61	MOBILSOFTWARE SOLOG - DOCUWARE - COVEA
525	-508,7	16,3	MOBILSOFTWARE SOLOG - DOCUWARE - COVEA
3500	-3305,03	194,97	MODULOTECH - LASTBILL
4626	-4250	376	F INSECO - 03/22 - DEVELOP FACTURATION MENS
21342	-19022,62	2319,38	F INSECO - AVRIL 2022 DEV FACTURATION MENSUELLE
1380	-1208,6	171,4	F SOLOG - DIVALTO
			F INSECO - MAI 2022 - DEVELOPPT EN FACTURATION
2754	-2376,74	377,26	MENSUELLE
21262,5	-17806,11	3456,39	F INSECO - EVOLUTION PORTAIL SINAPPS
4740	-3610,19	1129,81	F ANTISS - EVOLUTIONS 05/2022
15036	-11699,22	3336,78	F INSECO - DEVELPP DIVALTO
7087,5	-5514,66	1572,84	F INSECO - DIVALTO PORTAIL SINAPPS
4200	-3267,94	932,06	F INSECO - DEVELPP FACTURATION JUI/AOUT 2022
2700	-1952,88	747,12	F INSECO - DOCUWARE DEMAT FACTURES
4200	-2980,27	1219,73	F ANTISS - ANALYSE ET SPEC OUTIL DE CHIFFRAGE
1680	-1192,11	487,89	F ANTISS - ETUDE GESTION DES DDES QUALITE
820	-757,84	62,16	F INSECO / DOCUWARE /ATT PAIEMENT
			F INSECO - REGUL FACTURATION - SAGE PROGRAMME
100000	-83470,24	16529,76	TVA ET DIVALTO DEPLOIEM

12150	-10141,64	2008,36	F TDI SERVICES - MIGRATION OVH VERS AZURE F INSECO - DEV SPECIFIQUE DIVALTO FACT 10/22 DONT
9324	-6743,93	2580,07	API SINAPPS
10332	-7189,94	3142,06	F INSECO - DEVELOP FACTURATION MENS. 11/22
5265	-4692,82	572,18	F INSECO - DEV DIVALTO 132
10935	-9746,63	1188,37	F INSECO - DEV DIVALTO ZOOM AFFAIRE ANTISS
1273	-1098,61	174,39	F INSECO - DEV DIVALTO INTERFACE KIZEO
12936	-9722,67	3213,33	F INSECO - DEVELOP EN FAC MENSUELLE 09/22
4750	-3522,37	1227,63	F MODULOTECH
4376,5	-4056,75	319,75	F INSECO / LICENCES DIVALTO
160543,3	-159223,61	1319,69	ACTIVATION DIVALTO 01/2022
4247,35	-4247,35	0	Activation Apizee application de chiffage en visio
103059,4	-100235,76	2823,64	Activation Docuware BSI
48039,5	-32070,17	15969,33	Activation Divalto 12/2022
39965	-26679,8	13285,2	Activation API Viaren & Sinapps Kaze
2655	-1772,42	882,58	Activation Docuware
18320	-12230,05	6089,95	Activation Inside
14870	-9926,9	4943,1	Activation projet AVD migration serveur OVH vers Azure
5810	-4037,8	1772,2	Activation migration Azure
1250	-820,78	429,22	F ANTISS - REECRITURE URL SMS
16000	-10301,36	5698,64	F ECONOCOM - AZURE DATA PLATEFORME - POWER BI
1700	-1116,26	583,74	F ANTISS - EVO ESPACE CLTS
992,2	-634,28	357,92	F INSECO - DEVEV FACT MENSUELLE / 01/23
12826	-7871,29	4954,71	F INSECO - DEVELOP FACTURATION 02/23
9398	-5767,53	3630,47	F INSECO - 10 LIC GESTION DIVALTO
1250	-747,72	502,28	F ANTISS - REECRITURE URL
6485,6	-3796,58	2689,02	F INSECO - DEV.DIVALTO 03/23
8100	-4741,64	3358,36	F TDI SERVICES - PROJET ADV
1137,5	-658,61	478,89	F ANTISS - EVOLUTIONS 04/23
7500	-4226,03	3273,97	F ECONOCOM - PREASTA AZURE DATA PLATEFORME F ECONOCOM - PREASTA AUDIT AZURE DATA PLATEFORME
3750	-2113,01	1636,99	F ANTISS - EVO PRISE DE RDV ET DESIGN CAD ESPACE CLTS
3275	-1881,26	1393,74	CLTS
3388	-1890,47	1497,53	F INSECO - DEV FAC. MENSUEL 04/23
3400	-1897,16	1502,84	F INSECO - ACC MCD POWER BI
4699,02	-2574,8	2124,22	F INSECO - 5 LICENCES DIVALTO
5850	-3034,52	2815,48	F INSECO - DEVELOP DOCUWARE
4699	-2377,39	2321,61	F INSECO - 5 LICENCES DIVALTO F ANTISS - EVO PRISE RDV ET DESIGNE CAD ACPTÉ
3275	-1947,06	1327,94	50%
1950	-1166,44	783,56	F ANTISS - EVOLUTIONS ESPACE CLIENT / 01-23
5094	-3121,53	1972,47	F INSECO - DEVELOP FAC MENSUELLE - 12/22
6485,6	-3796,58	2689,02	F INSECO - DEVELOP. FACT 03/23
4698,59	-2493,04	2205,55	F INSECO - 5 LICENCES DIVALTO
1240,25	-656,94	583,31	F INSECO - DEVELP FACTU MENSUELLE 05/23
9398	-5038,01	4359,99	F INSECO - 10 LICENCES DIVALTO F ANTISS - EVO AVRIL 2023 FICHE MODIFICATION
1137,5	-594,2	543,3	SOLDE 50%
16667,75	-8371,92	8295,83	F INSECO - DEVELOP FACTU. 06/23
19190,6	-9095,81	10094,79	F INSECO - DEVELOPPEMENT FACTURATION 07/23

			F ANTISS - CREATION DE CHAMP A SAISIR SIGNATURES
3600	-1650,41	1949,59	DOC ACPTÉ 50%
4698,77	-1986,79	2711,98	F INSECO - 5 LICENCES DIVALTO
18796	-6848,95	11947,05	F INSECO - 20 LICENCES DIVALTO
14097	-5136,71	8960,29	F INSECO - 15 LICENCES DIVALTO
9398	-3424,47	5973,53	F INSECO - 10 LICENCES DIVALTO
9663,51	-3530,05	6133,46	F INSECO - 10 LICENCES GESTIONNAIRES DIVALTO
3400	-1217,17	2182,83	F MODULOTECH - SINAPPS
7470	-2565,04	4904,96	F INSECO - DOCUWARE AJOUT 30 LICENCES
3000	-1030,14	1969,86	F DATA SOLUTION LEAD CONSULTING POWER BI
7470	-2496,82	4973,18	F INSECO - DOCUWARE AJOUT 30 LICENCES
4477	-1496,42	2980,58	F INSECO - DEVELOP FACT 12/23
6909,1	-2498,63	4410,47	F INSECO - FACT DU 31/10/23
14096,6	-4711,73	9384,87	F INSECO - 15 LICENCES DIVALTO
10110	-3093,77	7016,23	10 LICENCES DIVALTO - INSECO
5055	-1546,88	3508,12	5 LICENCES DIVALTO - INSECO
10110	-2946,45	7163,55	10 LICENCES DIVALTO - INSECO
			DEVELOPPEMENT FACTURATION MENSUELLE 02/2024 -
1089	-304,48	784,52	INSECO
5055	-1542,28	3512,72	5 LICENCES DIVALTO - INSECO
			DEVELOPPEMENT FACTURATION MENSUELLE 01/2024 -
10781,1	-3289,31	7491,79	INSECO
10900	-7246,75	3653,25	POWER BI - HEURES INTERNES
830	-553,34	276,66	MOBILOUTILS - HEURES INTERNES
119567	-79711,26	39855,74	ESPACE CLIENTS - ANTISS + HEURES INTERNES
22596,75	-9451,41	13145,34	DIVALTO DEVELOPPEMENT 09/2023 - INSECO
12900	-3559,83	9340,17	ESPACE CLIENTS - CHIFFRAGE A DISTANCE - ANTISS
			POWER BI AMO - EVOLUTION INTRANET - REPORTING
11425	-3152,8	8272,2	POWER BI - ANTISS
			DEVELOPPEMENT FACTURATION MENSUELLE 03/2024 -
2117,5	-536,12	1581,38	INSECO
			DEVELOPPEMENT FACTURATION MENSUELLE 04/2024 -
6449,3	-1444,92	5004,38	INSECO
1810	-369,25	1440,75	LOGICIEL WINDEV 2024 COMPLET - PC SOFT
			DEVELOPPEMENT FACTURATION MENSUELLE 05/2024 -
20267,5	-3968,59	16298,91	INSECO
10440	-1806,56	8633,44	40 LICENCES DOCUWARE PROFESSIONAL - INSECO
			FLUX API - ETUDE DEPLACEMENT ET MODIFICATION
3400	-572,86	2827,14	VUES ETL - INSECO
			IMAGE DAILY DEVELOPMENT FEE - DELL
2600	-506,74	2093,26	TECHNOLOGIES
5055	-708,99	4346,01	5 LICENCES DIVALTO - INSECO
1900	-173,04	1726,96	ACCES MULTIPLE POWER BI - ANTISS
24480	-2229,51	22250,49	AMELIORATIONS DEVIS INTRANET - ANTISS
10115	-515,88	9599,12	17 LICENCES DIVALTO - DIVALTO
2700	-103,28	2596,72	JENJI REFONTE FORMAT EXPORT CO - SILAEXPERT
21284,22	-4148,29	17135,93	JENJI
12854,4	-4284,8	8569,6	ESPACE CLIENT
16720,79	-3258,88	13461,91	JENJI - COMPLEMENT
85642,13	-4835,89	80806,24	DOCUWARE
1600	-425,5	1174,5	DOCUWARE - DEPLACEMENT SERVEUR
57158,15	-15929,3	41228,85	POWER BI AMO
15378,17	-5126,05	10252,12	SERVEUR AVD

35015,7	-1945,31	33070,39	KAZE INT RDF DIV
52840,36	-17613,44	35226,92	DIVALTO EVOLUTION 2023
120780,18	-40260,02	80520,16	SINAPPS DEV PH2

Source Vitale Assistance (immobilisations en cours) :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Désignation
11 879	0	11 879	EVOLUTIONS ESPACE CLIENT
237 858	0	237 858	PHOTOTHEQUE
35 497	0	35 497	DEV EXTRANET DO
80 753	0	80 753	CRM QUALITE
46 202	0	46 202	OUTIL PLANIF
37 876	0	37 876	EVOLUTIONS DIVALTO 2024
5 569	0	5 569	SITE RESILIANS
108 835	0	108 835	CEGID - XRP FLEX
13 036	0	13 036	DOCUSIGN
15 960	0	15 960	CHATBOT
843	0	843	PAIEMENT EN LIGNE
7 125	0	7 125	IA -CREAT DEVIS
2 813	0	2 813	IA -RECLAMATION CLIENTS
2 615	0	2 615	FRAIS AUGMENT Cs

Source 3ID

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Désignation
1 195 -	1 195,00	0	COMPTA V10
4 880 -	4 880,00	0	SITE INTERNET
1 400 -	1 400,00	0	PAGE ACCUEIL EXTRANET
1 495 -	1 495,00	0	PAYE V8
1 220 -	1 220,00	0	SITE INTERNET
1 195 -	1 195,00	0	NEGOCE V5
800 -	800,00	0	LICENCE OPEN BUS
1 225 -	1 225,00	0	ACOMPTE 50% SOLUTION PAIEMENT
368 -	368,00	0	SOLDE SOL° PAIEMENT EN LIGNE
858 -	857,50	0	ACOMPTE SITE INTERNET
59 389 -	38 636,14	20 753	LICENCES DIVALTO - VITALE ASSISTANCE
800 -	800,00	0	LOGICIEL THEREFORE
1 200 -	1 200,00	0	MAJ THEREFORE
513 -	512,54	0	LOGICIEL DE SAUVEGARDE
600 -	600,00	0	MAJ EN VERSION 2013 SP1
23 950 -	23 950,00	0	SAGE MULTIDEVIS ENTREPRISES
7 693 -	7 693,00	0	SAGE COMPTABILITE
2 537 -	2 537,00	0	SAGE MOYENS DE PAIEMENT
7 665 -	7 665,00	0	SAGE PAYE
500 -	500,00	0	SAGE LICENCE SUPPLEMENTAIRE
7 300 -	7 300,00	0	LOGICIEL DEL
1 910 -	1 910,00	0	LOGICIEL SMDE
3 500 -	3 500,00	0	5 LICENCES MDE

4 500 -	4 500,00	0	LICENCE MIGRATION VERS 0365
6 292 -	6 292,00	0	LICENCES 0365
1 426 -	1 426,00	0	LICENCES EXCHANGE ONLINE
2 235 -	2 235,00	0	5 LICENCES MOBILOUTILS
30 825 -	30 824,56	0	26 LICENCES DIVALTO
12 480 -	12 480,24	0	LICENCES DIVALTO
275 -	274,50	0	RUN TIME
2 000 -	2 000,00	0	LD PAYE
2 200 -	2 200,00	0	GESTION COMMERCIALE
3 336 -	3 335,50	0	LD COMPTA
21 360 -	21 360,00	0	LICENCE FEDER.ET CIRCUL.INFO.
2 740 -	2 740,00	0	MODULE SCANNAGE
1 800 -	1 800,00	0	MODULE PROPOSITION COMMERCIALE
2 500 -	2 500,00	0	SITE INTERNET : www.3id.fr
3 800 -	3 800,00	0	FORFAIT DEVELOPPEMENT
2 600 -	2 600,00	0	LICENCE NEGOCE
779 -	779,00	0	CONFIGURATION PC
3 500 -	3 500,00	0	FORFAIT DEVELOPPEMENT
995 -	995,00	0	LICENCE LD NEGOCE
995 -	995,00	0	LICENCE LD COMPTA
750 -	750,00	0	EXTENSION LICENCE PARTICIPATION
995 -	995,00	0	LICENCE LD COMPTA
500 -	500,00	0	MAJ SITE INTERNET
1 920 -	1 920,00	0	LOGICIEL DIF FORMATION
2 400 -	2 400,00	0	PLANNING/SAISIE DES TEMPS
2 388 -	2 388,00	0	LD NEGOCE
3 180 -	3 180,00	0	LICENCE LD NEGOCE
3 750 -	3 750,00	0	SITE INTERNET
2 333 -	2 333,23	0	LICENCE EXCHANGE 2010 SERVEUR
2 190 -	2 190,00	0	LICENCE LD VISION
6 000 -	6 000,00	0	SPECIFIQUE RELANCE CLENTS
1 050 -	1 050,00	0	LOGICIEL
3 400 -	3 400,00	0	LOGICIEL ACROPOLIS
1 495 -	1 495,00	0	2EME LICENCE PAYE
1 200 -	1 200,00	0	LOGO
2 489 -	2 488,80	0	ANTIVIRUS NORTON
800 -	800,00	0	LICENCE SHARE POINT ONLINE
676 -	675,58	0	LICENCE LD VISION
9 625 -	9 625,00	0	LOG. FICHER COMMERCIAL
1 200 -	1 200,00	0	LOGO
958 -	958,00	0	LICENCE NEGOCE V5
3 980 -	3 980,00	0	LOGICIEL COMPTA SAGE 100V2
4 020 -	4 020,00	0	LOGIEL COMPTA SAGE 100
2 386 -	1 552,35	834	VITALE - LICENCE DIVALTO
13 124 -	8 537,89	4 586	VITALE - LICENCE DIVALTO
2 386 -	1 552,36	834	VITALE - LICENCE DIVALTO
890 -	400,50	490	FACT. AGI - SAGE ESPACE EMPLOYES
890 -	400,50	490	FACT. AGI - AXE MODULE IBAN
445 -	196,29	249	FACT. AGI - SAGE ESPACE EMPLOYES
1 450 -	628,33	822	FACT. AGI - AXE MODULE IBAN
2 670 -	1 154,03	1 516	FACT. AGI - SAGE ESPACE EMPLOYES

2 225 -	1 019,79	1 205	AGI - SAGE ESPACE EMPLOYES
890 -	890,00	0	FACT. AGI - AXE - SAGE ESPACE EMPLOYES F08/03/23
			FACT. AGI - AXE GESTION INFORMATIQUE - SAGE
890 -	890,00	0	ESPACE EMPLOYES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
47 392	37 565	9 828

Source Vitale Assistance :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Désignation
642,66	-642,66	0	VIENNE DOC ASUS P15 - MAURY
639	-639	0	VIENNE DOC ASUS P15 - TILLET
709	-709	0	VIENNE DOC - DELL LATITUDE 3510 - ROULET/MARTEAU
788	-788	0	LD SYSTEME - PORTABLE DYNABOOK - REQUENA
634,04	-634,04	0	VIENNE DOC - ASUS P15 - NARDI
614,37	-614,37	0	VIENNE DOC - ASUS P15 - MEYRE
278	-278	0	VIENNE DOC - 2 ECRANS AOC22P1D - MEYRE
684	-684	0	LD SYSTEME - DYNABOOK G50 - RENARD
820	-820	0	LD SYSTEME - HP PRODESK - JACINSKI
150,5	-150,5	0	LD SYSTEME - ECRAN HEWLETT PACKARD - RENARD
1596	-1596	0	LD SYSTEME - DYNABOOK + ECRAN - CONTROLE DE G
9800	-8726,01	1073,99	F SOLOG - MOBILOUTILS
552,9	-470,6	82,3	F INMAC WSTORE - HP 250 G8
581,03	-492,42	88,61	F INMAC WSTORE - ACER TRAVEL MATE P2
634,04	-599,88	34,16	F VIENNE DOCUMENTIQUE / ASUS P15
634,04	-599,88	34,16	F VIENNE DOCUMENTIQUE / ASUS P15
634,04	-599,88	34,16	F VIENNE DOCUMENTIQUE / ASUS P15
634,04	-599,88	34,16	F VIENNE DOCUMENTIQUE / ASUS P15
582	-452,84	129,16	F INMAC WSTORE - HP 260
840	-629,04	210,96	F ANTISS - 09/22
600,43	-450,73	149,7	F INMAC WSTORE - LENOVO THINKBOOK 15 G2 ITL
570	-427,89	142,11	F INMAC WSTORE - ORDI HP 250 G8
605,04	-437,07	167,97	F INMAC WSTORE - HP 250 G8 NOTEBOOK - BA
552,9	-479,18	73,72	F INMAC WSTORE
10700,64	-8658,23	2042,41	F INSECO - LICENCES DIVALTO
615	-397,64	217,36	F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3520 BTX
615	-397,64	217,36	F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3520 BTX
615	-397,64	217,36	F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3520 BTX
615	-397,64	217,36	F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3520 BTX
615	-398,77	216,23	F DELL - DELL LATITUDE 3520 BTX
945,7	-630,46	315,24	RECLASS F INMAC WSTORE MICROSOFT SURFACE PRO 7+
557,75	-371,84	185,91	RECLASS F INMAC WSTORE - HP 250 G8
666,45	-444,3	222,15	RECLASS INMAC WSTORE - HP PRO MINI 400
790	-526,66	263,34	RECLASS FLD SYSTEME - HELWETT PAC
790	-526,66	263,34	RECLASS FLD SYSTEME - HELWETT PAC
719,7	-453,51	266,19	F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3520
			F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3540 - N/S :
678,7	-276,44	402,26	71CBGX3
			F DELL TECHNOLOGIES - DELL LATITUDE 3540 BTX - NS :
787,7	-311,49	476,21	8BNSJX3
			2 DELL LATITUDE - DELL TECHNOLOGIES - 39MVMX3 +
1576	-513,85	1062,15	H8MVMX3
718,7	-197,02	521,68	DELL LATITUDE 3540 BTX JJK7NX3 - DELL TECHNOLOGIES

610	-143,89	466,11	DELL LATITUDE 3540 ADL BTX - 1KFBX14 - DELL TECHNOLOGIES
-----	---------	--------	--

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
244 347	0	244 347

Montant HT	Nom du fournisseur
508,916667	CCA 2024 - SIGNATURIT 01/2025
1154,6283	CCA 2024 - INSECO - ABONNEMENT INSIDE 01/2025 A 03/2025
3364,35	CCA 2024 - INSECO ABONNEMENT SAGE DUA SERENITY 01/2025 A 04/2025
2725,72143	CCA 2024 - INSECO ABONNEMENT SAGE DSU MULTI DEVIS 01/2025 A 04/2025
2509,14231	CCA 2024 - INSECO ABONNEMENT SAGE PAIE 01/2025 A 04/2025
499,416923	CCA 2024 - SOLOG ABONNEMENT MOBILOUTILS 01/2025 A 03/2025
331,868132	CCA 2024 - ANTISS LOCATION SERVEUR WEB 01/2025 A 05/2025
7397,90146	CCA 2024 - EFFICY CRM QUALITE 01/01/2025 AU 31/03/2026
12819,886	CCA 2024 - LUMAPPS - ABONNEMENT 01/2025 AU 29/05/2025
8730,37975	CCA 2024 - RIOT - CYBERSECURITY TRAINING 280/6/2024-28/07/2025
1747,25275	CCA 2024 - ABONNEMENT JENJI 01/01/2025 - 31/07/2025
551,535165	CCA AXE INFORMATIQUE MOULE IBAN 01/01/2025 AU 25/09/2025
1101,28736	CCA AXE INFORMATIQUE SAGE RENV DSU 01/01/2025 AU 14/09/2025
2414,83516	CCA ANTISS LOCATION ET MAINTENANCE SERVEUR WEB 01/01/25 AU 20/10/25
308,610989	CCA SOLOG - ASSISTANCE + MAINTENANCE MOBIL OUTIL 27/09/24 AU 26/09/25
8641,10769	CCA SOLOG - ASSISTANCE + MAINTENANCE MOBIL OUTIL 27/09/24 AU 26/09/25
1911,56044	CCA APIZZE - ABONNEMENT APIZEE DIAG HELP DESK - 01/01/25 AU 13/09/25
603	CCA BELHARRA - ABONNEMENT IIS - 01/01/2025 AU 30/09/2025
19673,55	CCA BELHARRA - ABONNEMENT LICENCE DOCUWARE - 01/01/2025 AU 30/09/2025
1782	CCA BELHARRA - ABONNEMENT ADDITIONNEL - 01-01/2025 AU 30/09/2025
2213,18681	CCA BELHARRA - ABONNEMENT TICKETS - 01/01/2025 AU 31/10/2025
606,115385	CCA DIVALTO - ABONNEMENT LICENCES MICROSOFT 01/2025 AU 05/11/2025
2277,44505	CCA APIZEE - HELPDESK - 01/01/2025 AU 01/11/2025
922,585714	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 05/11/2025
3674,72527	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 16/11/2025
376,153846	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 23/11/2025
636,923077	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 03/10/2025
500,192308	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 16/10/2025
335,318681	CCA DIVALTO - SQL SERVER - 01/01/2025 AU 19/10/2025
17747,2527	CCA DIVALTO - ASSISTANCE - 01/01/2025 AU 31/10/2025
1269,62637	CCA SOLOG - MAJ MOBILOUTILS - 01/01/2025 AU 28/11/2025
59626,8544	CCA DIVALTO - ASSURANCE LOGICIEL INFINITY EXTENDED 08/12/2025
54482,808	CCA DIVALTO - ASSURANCE LOGICIEL INFINITY EXTENDED 08/12/2025
2321,96703	CCA DIVALTO - LICENCES MICROSOFT 03/12/2025
1728,03956	CCA DIVALTO - LICENCES MICROSOFT 08/12/2025
597,115385	CCA DIVALTO - LICENCES MICROSOFT 11/12/2025
583,936813	CCA DIVALTO - LICENCES MICROSOFT 05/12/2025
2479,06813	CCA SOLOG - ASSISTANCE + MAINTENANCE MOBILOUTILS 01/01/25 AU 10/12/25
11405,3333	CCA AISI - SENTINEL ONE 2025 + 2026
1133,21429	CCA INSECO CONTRAT COMPAGNON

DETTES FOURNISSEURS (TTC) :

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
685 844	0	685 844

Source Vitale Assistance – 401 :

Montant HT	Libellé écriture
-2850	F ANTISS 1224 SECURISATION SITE WEB
-4320	F BELHARRA NUMERIQUE 1124 MONTEE DE VERSION - CHAN
-3240	F BELHARRA NUMERIQUE 1224 PRESTATIONS
-3990	F CYBLEX CONSULTING 1124 CYBER SECU
-152996,32	F DIVALTO 1224
-5661	F DIVALTO 1224 LICENCES
-244,8	F DIVALTO 1224 F DIVALTO FORMATION
-256,55	F GOOGLE FRANCE
-1350	F INFOLIB 1124 FORMATION
-1458	IN SECO FORMATION INSIDE - LITIGE
-1920	F INSECO 1124 SERVEUR SQL DOCUWARE 11/2024
-348,3	F INSECO 1124 ASSISTANCE MENSUELLE INSIDE
-1482	F INSECO 1224 CONTRAT COMPAGNON 01-12-24 30-11-25
-1920	F INSECO 1224 SERVEUR SQL DOCUWARE
-1095,98	F INSECO 1224 ASSISTANCE MENSUELLE INSIDE
-20529,6	F AISI 1224 SENTINEL ONE 2024 A 2026
3147,84	F SOLOG 1224 ASSISTANCE - MAINTENANCE
839,76	A ORANGE BUSINESS
-24	F ORANGE BUSINESS 1224 FRAIS GESTION
-16014,6	F PARTHENA CONSULTANT - CEGID XRP FLEX - INTEGRATION
-3261,6	F APIZEE 1124 DIAG SUB HELPDESK 02/11/2024 AU 01/1
-30873,26	F TDI SERVICES 1124 ABONNEMENT B4W-BE3-O365 11-202
-2064,72	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE4 CYBERSECURE
-94,24	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE3-O365
-2928	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE2-SIM
-478,8	F TDI SERVICES 1224 RENOUVELLE CERTIFICAT WILCARD
-972	F TDI SERVICES 1224 ACOMPAGNEMENT SHAREPOINT
-31441,5	F TDI SERVICES 1224 B4W-BE3-O365- ABONNEMENT
-1508,03	F AXE GESTION INFORMATIQUE 1224 DIGIPOSTE
-2850	F ANTISS 1224 SECURISATION SITE WEB
-4320	F BELHARRA NUMERIQUE 1124 MONTEE DE VERSION - CHAN
-3240	F BELHARRA NUMERIQUE 1224 PRESTATIONS
-3990	F CYBLEX CONSULTING 1124 CYBER SECU
-152996,32	F DIVALTO 1224
-5661	F DIVALTO 1224 LICENCES
-244,8	F DIVALTO 1224 F DIVALTO FORMATION
-256,55	F GOOGLE FRANCE
-1350	F INFOLIB 1124 FORMATION
-1458	IN SECO FORMATION INSIDE - LITIGE
-1920	F INSECO 1124 SERVEUR SQL DOCUWARE 11/2024
-348,3	F INSECO 1124 ASSISTANCE MENSUELLE INSIDE
-1482	F INSECO 1224 CONTRAT COMPAGNON 01-12-24 30-11-25
-1920	F INSECO 1224 SERVEUR SQL DOCUWARE

-1095,98	F INSECO 1224 ASSISTANCE MENSUELLE INSIDE
-20529,6	F AISI 1224 SENTINEL ONE 2024 A 2026
3147,84	F SOLOG 1224 ASSISTANCE - MAINTENANCE
839,76	A ORANGE BUSINESS
-24	F ORANGE BUSINESS 1224 FRAIS GESTION
-16014,6	F PARTHENA CONSULTANT - CEGID XRP FLEX - INTEGRATION
-3261,6	F APIZEE 1124 DIAG SUB HELPDESK 02/11/2024 AU 01/1
-30873,26	F TDI SERVICES 1124 ABONNEMENT B4W-BE3-O365 11-202
-2064,72	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE4 CYBERSECURE
-94,24	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE3-O365
-2928	F TDI SERVICES 1224 ABONNEMENT B4W-BE2-SIM
-478,8	F TDI SERVICES 1224 RENOUVELLE CERTIFICAT WILCARD
-972	F TDI SERVICES 1224 ACOMPAGNEMENT SHAREPOINT
-31441,5	F TDI SERVICES 1224 B4W-BE3-O365- ABONNEMENT
-1508,03	F AXE GESTION INFORMATIQUE 1224 DIGIPOSTE

Source Vitale Assistance – 408100 :

Montant HT	Libellé mouvement
-2703,6	FNP ABO. APIZEE 19-11/18-05
-4080	FNP 2024 - MODULOTECH
-7590	FNP ANTISS - MAINTENANCE DECEM
-2640	FNP ANTISS - MAINTENANCE 2024
-1500,82	FNP AXE INFORMATIQUE - DIGIPOS
-2442	FNP 2024 - TDI SERVICES - AZUR
-1740	FNP 2024 - TDI SERVICES - AZUR
-33116,4	FNP 2024 - ORANGE BUSINESS 4T2

Source Vitale Assistance - 408400

Montant HT	Libellé mouvement
-11310	FNP ANTISS - INTRANET - SIGNAT
-7290	FNP ANTISS - INTRANET - ENVOIE
-29880	FNP ANTISS - INTRANET - AMELIO
-2880	FNP ANTISS - INTRANET - AMELIO

DETTES SOCIALES :

Type de dette		Montant
Congés payés	-	62 450
CS sur CP	-	21 657
MUTUELLE	-	3 648
PRELEVEMENT A LA		
SOURCE	-	400
PREVOYANCE	-	3 691
RETRAITE	-	6 461
RETRAITE PRO BTP	-	5 790
TICKETS RESTAURANT	-	4 696
URSSAF	-	34 013
Total général	-	142 808

**ANNEXE 3 :
Engagements hors-bilan**

Néant

**ANNEXE 4 :
Liste du personnel**

(Salariés attachés à la Branche d'activité apportée ayant déjà fait l'objet d'un transfert à la société RESILIANS
DEVELOPPEMENT dans le cadre des Contrats de Location-Gérance susvisés)

NOM	PRENOM	LIBELLE EMPLOI
ABELA	JEAN MARIE	TECHNICIEN SUPPORT INFO
ARENES	CLOE	Commercial
BEAUVOIS	MATHIEU	Data Analyst
BEZIAUD	GUILLAUME	Chargé de projets SI
COTTART	MARGAUX	Chargé de qualité
DUPUY	BASTIEN	TECHNICIEN SUPPORT INFO
GAGNARD	MELANIE	Chef de projets
HARDOUIN	EMILIE	CHARGE DE MISSION
LACHAUMETTE	JEREMY	TECHNICIEN SUPPORT INFO
MARCEL	BENHAYOUNE	TECHNICIEN SUPPORT INFO
MARTIN	JEREMIE	CHARGE DE MISSION
MASSET	ALIX	ASSISTANT QUALITE
MEYRE	CYRIL	Responsable support IT
NAULT	CHRISTELLE	ASSISTANT QUALITE
PIVETEAU	SARAH	Chargé de projets IT
REGNAULT	LEA	Responsable service client
REQUENA	ELODIE	RESPONSABLE SUPPORT PROCESS CL
ROULET	MELANIE	Chargé de qualité
TILLET	FANNY	Assistant administratif

NOM	PRENOM	LIBELLE EMPLOI
AMMARENE	CHLOE	Chargé de qualité
BON	CELINE	Chargé de qualité
BOUCHET	DIDIER	Technicien d'études
CELIK	NURCAN	Assistant administratif
CHRISTOPHE	AUDREY	Assistant Support et Formation
DELPUECH	CHRISTOPHE	Responsable service gestion
GANOFKY LEON	JONATHAN	Chargé de missions IT
PALLIERE ROUX	FIONA	Technicien d'études
SALFI	NASSERA	Employé administratif
SIMEON	PIERRE ALAIN	Technicien d'études
TILLET	FANNY	Assistant administratif

ANNEXE 5 :
État des inscriptions

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51121-PLRFS](#) > **Etat d'endettement**



FINANCIERE LIFE

SIREN : 830 918 736
N°TVA intracommunautaire : Non communiqué
Greffé du Tribunal de Commerce de Romans

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	19/11/2025
Warrants agricoles	19/11/2025
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	19/11/2025
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	19/11/2025

Type d'inscription de privilège**FICHER À JOUR AU**

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	19/11/2025
Privilèges du Trésor Public	19/11/2025
Protêts	19/11/2025
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	19/11/2025
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	19/11/2025
Nantissements de fonds agricole	19/11/2025
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	19/11/2025
Déclarations de créances	19/11/2025
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	19/11/2025
Publicité de contrats de location	19/11/2025
Publicité de clauses de réserve de propriété	19/11/2025
Gage des stocks	19/11/2025
Warrants (hors agricoles)	19/11/2025
Prêts et délais	19/11/2025
Biens inaliénables	19/11/2025
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	19/11/2025

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	19/11/2025
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	19/11/2025
Instruments de musique	19/11/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	19/11/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	19/11/2025
Matériels liés au sport	19/11/2025
Matériels informatiques et accessoires	19/11/2025
Meubles meublants	19/11/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	19/11/2025
Monnaies	19/11/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	19/11/2025
Parts sociales	19/11/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	19/11/2025
Produits liquides non comestibles	19/11/2025
Produits textiles	19/11/2025
Produits alimentaires	19/11/2025
Autres	19/11/2025

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51121-TSF0I](#) > **Etat d'endettement**

FINANCIERE LIFE

SIREN : 830 918 736

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	20/11/2025
Warrants agricoles	20/11/2025
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	20/11/2025
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	20/11/2025

Type d'inscription de privilège**FICHER À JOUR AU**

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	20/11/2025
Privilèges du Trésor Public	20/11/2025
Protêts	20/11/2025
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	20/11/2025
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	20/11/2025
Nantissements de fonds agricole	20/11/2025
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	20/11/2025
Déclarations de créances	20/11/2025
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	20/11/2025
Publicité de contrats de location	20/11/2025
Publicité de clauses de réserve de propriété	20/11/2025
Gage des stocks	20/11/2025
Warrants (hors agricoles)	20/11/2025
Prêts et délais	20/11/2025
Biens inaliénables	20/11/2025
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	20/11/2025

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	20/11/2025
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	20/11/2025
Instruments de musique	20/11/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	20/11/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	20/11/2025
Matériels liés au sport	20/11/2025
Matériels informatiques et accessoires	20/11/2025
Meubles meublants	20/11/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	20/11/2025
Monnaies	20/11/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	20/11/2025
Parts sociales	20/11/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	20/11/2025
Produits liquides non comestibles	20/11/2025
Produits textiles	20/11/2025
Produits alimentaires	20/11/2025
Autres	20/11/2025